Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 30 septembre 2013, **à 20 heures 40**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26 Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 3

L'ordre du jour est le suivant :

- 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril et 24 juin 2013
- 1. Décision modificative n°1
- 2. Conventions de financement avec le Conseil Général de Seine et Marne pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans
- 3. Mise à disposition d'un local pour l'épicerie solidaire Renouvellement de la convention avec le SAN du Val d'Europe
- 4. Renouvellement de la convention d'occupation du gymnase Olympe de Gouges par le SAN du Val d'Europe Fixation d'un tarif
- 5. Créations administratives de postes
- 6. Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) du Val d'Europe
- 7. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre du fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal sur Serris
- 8. Association Serris Commerces et Entreprises Demande de subvention au titre du FISAC
- 9. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

QUESTION DIVERSE:

La réforme des rythmes scolaires

Election d'un secrétaire de séance - Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de nommer Madame AUDRAIN, 8^{ème} Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE: Approuvée à l'unanimité

0. Procès-verbal du conseil municipal du 22 avril et 24 juin 2013,

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 avril 2013

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 25

CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 juin 2013

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 19 CONTRE: 7 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

1. <u>Décision modificative n°1</u>

Rapporteur : M. Le Maire

L'exécution du Budget Primitif 2013 nécessite des ajustements de crédits qui vous sont proposés dans une décision modificative présentée en équilibre par section.

FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement (+ 81 100 €), les réajustements de crédits se décomposent de la façon suivante :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : - 6 200 €

- → + 2 300 € pour remplacer à l'identique la signalétique de la salle Alfred de Musset à la Ferme des Communes, victime d'un vandalisme,
- 1 000 € pour remplacer le matériel de cuisine hors d'usage et pour optimiser l'accueil des parents dans les structures de la petite enfance, (virement de crédit vers la section d'investissement)
- + 7 500 € pour la mise en lumière de la zone commerçante du bourg comme chaque année pour les fêtes de Noël.
- > 15 000 € pour financer des dépenses de personnel en saisonniers aux services techniques (virement de crédit vers le chapitre 012)

Chapitre 012 (Charges de personnel): + 15 000 €

Chapitre 014 (Atténuation de produit): + 70 000 €

+ 70 000 € pour faire face à une sous-évaluation du FSRIF au Budget Primitif 2013, la notification étant survenue après le vote du Budget Primitif (260 000 € et non pas 190 000 €).

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante): + 1 300 €

→ + 1 300 € pour compenser la hausse du Fonds Solidarité Logement (FSL) suite à un changement de calcul, précédemment basé sur le nombre de logements sociaux et qui dorénavant sera basé sur le nombre d'habitants.

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement): + 1 000 €

En recettes de fonctionnement, les réajustements de crédits sont uniquement sur le chapitre suivant :

Chapitre 70 (Produits de services): +81 100 €

➤ Le chapitre 70 équilibre cette décision modificative car des produits des services perçus en 2012 n'ont pu être rattachés à cet exercice et ont été comptabilisés sur 2013. Il est donc proposé de les réincorporer à la prévision budgétaire 2013.

INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, les réajustements de crédits sont uniquement sur le chapitre suivant :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles): + 2 000 €

- → + 1 000 € pour remplacer la fontaine à eau dans la cantine scolaire de Robert Doisneau qui est hors service,
- + 1 000 € pour remplacer le matériel de cuisine hors d'usage et pour optimiser l'accueil des parents dans les structures de la petite enfance,

Chapitre 020 (Dépenses Imprévues) : - 1 000 €

En recettes d'investissement, les réajustements de crédits sont uniquement sur le chapitre suivant :

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 1 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

2. <u>Conventions de financement avec le Conseil Général de Seine et Marne pour la gestion des établissements</u> d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

Rapporteur : M. LANÉRY

Contexte

La Ville de Serris est dotée de trois établissements d'accueil pour les jeunes enfants âgés de 0/4 ans.

La création et l'autorisation de fonctionner des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont régies par les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-1 et suivants, notamment les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique.

Ces trois établissements communaux répondent aux dispositions des textes susvisés et ont obtenu une autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Général de Seine-et-Marne. Ils répondent en outre aux conditions fixées par le département pour prétendre aux subventions accordées aux structures d'accueil petite enfance.

Le Conseil Général souhaite désormais formaliser sous forme de convention les engagements réciproques entre le département de Seine-et-Marne et la Ville de Serris au titre du financement des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

La convention de financement

Elle fixe notamment:

• <u>Les obligations et les engagements du gestionnaire</u> sur la qualité de l'accueil (la santé, la sécurité et le bien des êtres des enfants, le respect de la capacité d'accueil...).

- Les dispositions financières:
 - ✓ la subvention annuelle est fixée pour 2013 **au taux horaire** de 0.60 € pour l'accueil régulier et de 0.35 € pour l'accueil occasionnel. Ce taux est doublé dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
 - ✓ Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention. La subvention est versée sous forme d'un acompte égal à 80% des heures facturées aux familles seine-et-marnaises au cours de l'année antérieure auquel s'ajoute la régularisation due au titre de cette même année.

Etablissements d'accueil	Montant de la subvention pour 2013
Les 1001 Bulles	39 093.41 €
Le Carrousel des Bébés	30 354.46 €
Terre d'éveil	17 928.78 €

- Le contrôle sur place et sur pièces : ces établissements sont soumis à la vérification et à la surveillance du médecin responsable du service départemental de PMI.
- **Date d'effet et durée** : la présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.

Ces subventions versées par la Conseil général sont essentielles pour la gestion des structures d'accueil petite enfance de la commune et complètent les subventions versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la Commune et les participations familiales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans de la Ville de Serris et d'autoriser le Maire à les signer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

3. <u>Mise à disposition d'un local pour l'épicerie solidaire – Renouvellement de la convention avec le SAN du Val</u> d'Europe

Rapporteur: M. LANÉRY

Le SAN a mis à disposition de la Ville de Serris, un local dont il est propriétaire au 15, Rue de la Morte Paye à Serris. Ces locaux sont occupés par l'épicerie solidaire « L'Oasis du Val d'Europe » afin d'assurer son activité associative.

La convention d'occupation arrivant à son terme le 30 juin de chaque année, celle-ci doit être reconduite.

Par délibération du 13 juin 2013, le SAN autorise l'exercice à titre exclusif d'une activité associative d'intérêt général dans le local mis à disposition : une épicerie solidaire.

Ainsi le SAN a décidé de renouveler gracieusement pour un an, la mise à disposition des locaux à la Municipalité de Serris. La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la Convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

4. Renouvellement de la convention d'occupation du gymnase Olympe de Gouges par le SAN du Val d'Europe – Fixation d'un tarif

Rapporteur: M. CHEVALIER

La convention d'utilisation du Gymnase Olympe de Gouges entre la ville de Serris et le SAN du Val d'Europe est arrivée à échéance au 1^{er} janvier 2013.

Pour rappel, dans un souci d'optimisation de l'équipement, il a été décidé de permettre une occupation occasionnelle par le SAN. Ainsi des manifestations à caractère sportif, socio-culturel ou évènementiel, soutenues ou organisées par le SAN, peuvent être actuellement accueillies dans ce gymnase.

Cette occupation correspond à 20 % des possibilités d'occupation totale du bâtiment.

Par ailleurs, la convention contient un tarif de mise à disposition du gymnase selon un forfait.

Ce forfait a été calculé sur la base des locations des salles communales en rajoutant le coût d'un gardien, soit 1 755 € pour un forfait de 12h d'utilisation. La durée de la convention est de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention d'utilisation du Gymnase,
- de fixer le tarif d'utilisation en fonction du forfait susvisé,
- et d'autoriser le Maire à signer la convention et afférente.

Une non-participation

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

5. Créations administratives de postes

Rapporteur: M. Le MAIRE

- 1) Dans le cadre de l'avancement de grade de 9 agents dont 8 agents après réussite à un examen professionnel et un agent réunissant les conditions statutaires liées à l'ancienneté, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les 9 créations de postes suivantes :
 - Département Action Educative
 - o 2 postes d'adjoint administratif de 1^e classe à TC
 - Les services directement rattachés à la DGS
 - 3 postes d'adjoint administratif de 1^e classe à TC

- Département Action familiale et sociale
 - o 3 postes d'adjoint administratif de 1^e classe à TC
 - 1 poste d'infirmière de classe supérieure à TC
- 2) Suite au recrutement d'un responsable de structure au service de la Petite Enfance, au besoin du service enfance de transformer un temps non complet (31h30) en un temps complet (TC 35h), et au recrutement d'un agent sur des fonctions d'ATSEM, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les 3 créations de postes suivantes :
 - Département Action familiale et sociale
 - o 1 poste de rééducateur de classe normale à TC
 - Département Action Educative
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à TC
 - o 1 poste d'adjoint technique 2^e classe à TNC 31h30

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer

- 8 postes d'adjoint administratif de 1^e classe à TC
- 1 poste de rééducateur de classe normale à TC
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à TC
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à TNC à 31 h 30
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure à TC

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

6. <u>Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme</u> Intercommunal (P.L.U.I.) du Val d'Europe

Rapporteur: M. FABRIANO

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe (SAN) a engagé une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis le 8 mars 2012.

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II, le SAN élabore ce document en concertation avec les communes membres de son intercommunalité.

Les PLU des communes membres du SAN demeurent applicables jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal. Ils peuvent toutefois encore évoluer pendant un délai de 3 ans à partir du 13 juillet 2013. Passé ce délai, toute évolution d'un des PLU communaux remettant en cause son économie générale ne pourra s'effectuer que dans le cadre de l'approbation d'un PLU intercommunal.

Par conséquent, le PLU de Serris ayant été approuvé le 11 juillet de cette année, il ne pourra évoluer seul que jusqu'au 13 juillet 2016.

Dans ce contexte, le SAN a mené en concertation avec les 5 communes du Val d'Europe, l'élaboration de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Afin de mieux comprendre le contexte de rédaction du PADD, (un des documents composant le PLUI), vous trouverez ci-dessous les objectifs généraux :

- Répondre aux objectifs environnementaux des lois « Grenelle I et II » à l'échelon intercommunal.
- Prendre en compte le Projet d'Intérêt Général relatif au secteur IV de Marne La Vallée et aux projets EURODISNEY et VILLAGES NATURE.
- D'exprimer les objectifs et principes du projet intercommunal pour l'ensemble du Val d'Europe à partir du Projet d'Agglomération et des orientations générales définies par les PADD des PLU communaux approuvés et/ou en cours d'élaboration des 5 communes du Val d'Europe.
- Préserver les identités communales par l'élaboration des plans de secteur couvrant l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes précisant les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'un règlement spécifique à chaque secteur.
- Prendre en compte les objectifs locaux définis dans le cadre du Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration.

Le PADD présenté se décline su 3 axes :

- 1- Equilibre socio-économique, permettre un développement maitrisé du territoire tout en préservant son identité
- 2- Equilibre Urbain, construire un équilibre territorial entre les différentes entités urbaines existantes et à venir, et renforcer les liens entre elles.
- 3- Equilibre écologique, conforter la préservation de l'environnement et valoriser les espaces naturels.

Le SAN demande aux 5 communes de débattre de ce projet au sein de leurs Conseils Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

7. <u>Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre du fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal sur Serris</u>

Rapporteur: M. LANÉRY

Lors de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles (RAM) Intercommunal du Val d'Europe en 2004, les élus du SAN du Val d'Europe et des communes adhérentes avaient souhaité que :

- les ateliers du RAM du Val d'Europe se tiennent au sein d'une structure Petite Enfance de façon à favoriser les échanges entre professionnelles de la Petite Enfance (Auxiliaires de Puériculture et Assistantes Maternelles notamment).
- les ateliers du RAM du Val d'Europe, menés sous la responsabilité d'une Educatrice de jeunes enfants du SAN, reçoivent le renfort humain d'une Auxiliaire de Puériculture mise à disposition gracieusement par la Commune accueillant les ateliers, que ce soit sur les temps d'ateliers, mais aussi afin d'assurer un « relais administratif » du RAM du Val d'Europe sur la Commune.

Une convention de mise à disposition a été adoptée en novembre 2009 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

La mise à disposition d'une Auxiliaire de Puériculture par la Commune fait donc l'objet :

• d'une actualisation sur l'évolution de la capacité d'accueil lors des ateliers d'éveil passant de 15 à 20 enfants accueillis.

• d'un renouvellement de convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Serris et le SAN du Val d'Europe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de personnel au titre du fonctionnement du RAM intercommunal sur Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

8. Association Serris Commerces et Entreprises - Demande de subvention au titre du FISAC

Rapporteur: M. FABRIANO

Soucieuse de développer et de renforcer le commerce de proximité de Serris, la ville a décidé de soutenir l'action de l'association Serris Commerces et Entreprises.

A ce titre, et par délibération du 24 juin 2013, la ville lui a accordé une subvention exceptionnelle de 6.000.€ pour l'organisation de sa quinzaine commerciale et la création d'un portail internet dédié.

Afin de permettre un meilleur financement du projet de site internet, la ville a décidé de contractualiser avec le ministère du commerce et de l'artisanat pour l'obtention d'une aide auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac).

Le Fisac est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, pour préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Il intervient aussi bien pour des opérations faisant l'objet de :

- dépenses de fonctionnement (animation, assistance technique, conseil, promotion, investissements immatériels) d'actions collectives de dynamisation et valorisation du commerce de proximité
- ou de dépenses d'investissement favorisant l'implantation de commerces de proximité

Cette démarche pourrait permettre à l'association d'être subventionné pour son projet à hauteur maximum de 30%, soit environ 3 900 €.

Pour mémoire : Le Budget global de l'opération est de 13 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette demande de subvention
- et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant
- > et à signer toutes pièces administratives et financières permettant de faire aboutir à cette demande.

6 non-participations

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 20 CONTRE: 0 ABSTENTION: 3

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

9. <u>Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT</u>

NIQ.		Montants	
N°	Date	Intitulé	€ TTC
2013-55	24-juin	Convention de prestation pour le Bal du 13 juillet 2013 avec l'association Art de Vivre en Brie	1 000,00 €
2013-56	25-juin	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu avec l'IFDI	250,00 €
2013-57	25-juin	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité avec l'association Les FRANCAS IDF	735,00 €
2013-58	NUMERO ANNULE		
2013-59	2-juil	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité avec l'IGS Paris pour une durée de deux ans	
2013-60	2-juil.	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent avec l'association Les FRANCAS IDF	
2013-61	2-juil.	Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité avec le CNFPT	
2013-62	8-juil.	Convention de prestation de services pour la réalisation de l'intranet du Personnel de la commune de Serris avec Monsieur SOULIS	
2013-63	11-juil.	Attribution du MAPA 2013-07 travaux de peinture et lasures extérieures - SARL entreprise BERNIER	59 412,50 €
2013-64	16-juil.	Convention de prestation de services pour la représentation du spectacle « Les Cosmopodes » avec la société K'DANCE ANIMATION	3 395,10 €
2013-65	NUMERO ANNULE		
2013- 66	17-juin	Contrat de prestation de services pour la représentation les "Les conteries de Lulune" à la crèche Terre d'Eveil avec la société SmartFr	550,00 €
2013-67	10-juil.	Convention de mise à disposition d'un terrain de stockage, 1 rue de la fontaine pour les sociétés BT ZIMAT et SCI Central Park	à titre gratuit
2013-68	19-juil.	Convention de prestation de services relative à la représentation du spectacle « Le maquillage en fête » avec la société K'DANCE ANIMATION	1 194,00 €

2013-69	22-juil.	Convention de prestation pour des sorties piscine à La Ferté Gaucher pour les centres de loisirs lles aux Enfants, Les P'tits Loups et 1.2.3 Soleil	4,50 € par adulte 3,00 € par enfant
2013-70	25-juil.	Convention de prestation pour l'intervention d'une chronobiologiste aux réunions de la réforme des rythmes scolaires et du festival « La Tête Ailleurs » - Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement de Madame LECONTE	173,65€
2013-71	1-août	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une phase étude et phase travaux pour la mise en place d'une signalisation d'intérêt local sur la Ville de Serris avec le bureau d'études Dominique DEFRAIN Signalisation Routière	14 914,12 €
2013-72	30-juil.	Avenant n°3 au lot 2 du MAPA n°2010-14 - assurance dommage causé à autrui avec la société SMACL – augmentation de la cotisation annuelle	1 078,49 €

Questions diverses:

QUESTION DIVERSE ECRITE:

1- La réforme des rythmes scolaires

M. CHEVALIER

Suite à la parution, le 24 janvier 2013, du décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Serris a vécu ces derniers mois au rythme d'une large concertation des acteurs éducatifs du territoire pour mener à bien la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

A titre de rappel, la réforme des rythmes scolaires prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, sur la base des dispositions suivantes :

- ➤ Une semaine scolaire de **24 h** réparties sur **9 demi-journées** incluant le **mercredi matin** (ou le samedi matin sur dérogation)
- > Un maximum de 5h30 par jour et de 3h30 par demi-journée
- Une pause méridienne qui ne peut être inférieure à 1h30
- La disparition des 2 heures d'aide personnalisées remplacées par des « activités pédagogiques complémentaires » ou APC par groupes restreints d'élèves
- > L'apparition d'un nouveau temps d'activités périscolaires ou TAP à la charge des collectivités territoriales

Un groupe de réflexion sur la réforme des rythmes scolaires, s'est réuni à quatre reprises : le 1^{er} février, le 26 février, le 13 avril et enfin le 20 juin 2013. Ces rencontres ont été particulièrement appréciées, tant dans l'écoute et la qualité du dialogue, que dans le contenu des échanges. La concertation s'est également déroulée au sein des conseils d'école, et à l'occasion de réunions de parents d'élèves au sein des groupes scolaires.

Cette concertation sans exclusive a permis, d'une part, d'informer sur le contenu de ce décret et mesurer les implications de cette réforme, et d'autre part, d'ouvrir une réflexion collective sur les solutions qui permettraient

d'appliquer cette réforme avec le souci constant de l'intérêt et du bien-être de l'enfant. Le travail collectif d'élaboration s'est appuyé sur les contributions de tous les acteurs éducatifs (enseignants et représentants de l'Education Nationale, parents, représentants de parents d'élèves, associations, services municipaux, représentants de la municipalité), et a permis d'aboutir à une proposition d'organisation de la semaine partagée par tous et favorisant au mieux les apprentissages dans le respect des rythmes de vie de l'enfant.

Les principaux éléments de cette nouvelle organisation de la semaine d'école sont les suivants :

- Le choix de la commune de Serris, partant d'un avis largement partagé au sein de la communauté éducative, s'est porté sur un report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014.
- La concertation a conduit à proposer que les écoles de Serris ouvrent leurs portes le mercredi matin, au titre de la neuvième demi-journée d'école instaurée par le décret.
- ➤ La contribution aux débats de Claire LECONTE, chronobiologiste et psychologue, spécialiste des rythmes biologiques de l'enfant, a permis de rappeler la pertinence d'un temps d'enseignement plus important sur le matin, permettant un meilleur apprentissage du fait d'une meilleure attention de la part des élèves. Aussi, il est proposé un allongement de la matinée d'enseignement de 3h30 au lieu de 3h00 actuellement, sans pour autant modifier l'heure de démarrage des cours. Les horaires des matinées d'enseignement sont donc fixés de 8h30 à 12h00, la matinée du mercredi débutant également à 8h30 pour se finir à 11h30.
- Partant d'une exigence unanimement partagée de faire du TAP (Temps d'Activités Périscolaires) un temps éducatif de qualité, il est convenu d'opter pour une répartition de ce TAP sur 2 jours par semaine, avec une durée de 1h30, positionné en fin de journée de 15h00 à 16h30. Ainsi, deux écoles appliqueront le TAP le lundi et le jeudi, tandis que les deux autres écoles l'appliqueront le mardi et le vendredi. Une alternance est prévue chaque année entre les écoles pour que les jours de TAP ne soient pas identiques d'une année sur l'autre.
- ➤ Une attente légitime s'est exprimée dans la phase de concertation sur le profil et le niveau de qualification des intervenants. Elle rejoint l'engagement initial de la Ville de garantir un encadrement qualifié et en nombre suffisant. Aussi, au cours de l'année scolaire 2013-2014, il est proposé de convier tous les acteurs concernés à des temps de travail ou d'information, école par école, pour prendre connaissance du profil et du niveau d'expérience ou de qualification des intervenants. L'organisation d'un stage BAFA par la Ville de Serris aux vacances de la Toussaint 2013 constitue une avancée supplémentaire vers la création d'un vivier d'intervenants qualifiés.
- Les associations de la Ville seront invitées à s'inscrire dans la démarche des TAP et rejoindre l'encadrement ou l'organisation de ces temps périscolaires. Plusieurs associations, notamment sportives, ont déjà été interrogées et ont manifesté leur intérêt pour collaborer à l'organisation des TAP.
- ➤ Partant de l'objectif d'instaurer des temps éducatifs de qualité, il est proposé d'orienter le contenu du TAP autour de 7 axes éducatifs : Citoyenneté, Développement Durable, Sciences et Technologies, Culture et Expression, Activités physiques et sportives, Ouverture sur le monde, Projets et Autonomie de l'enfant.
- La Ville sera appelée à élaborer un PEDT (Projet Educatif de Territoire) qui sera conclu avec l'Education Nationale pour une durée de 3 ans.

La proposition d'organisation de la semaine scolaire pour les écoles de Serris est une proposition ambitieuse. Elle s'inscrira nécessairement dans le cadre dérogatoire de la réforme tel que prévu dans le décret d'application du 24 janvier 2013.

Au-delà de sa pertinence, elle se caractérise essentiellement par le large consensus qui a présidé à son élaboration. Cependant, cette expérience vivante de démocratie participative doit se poursuivre dans les prochains mois car le chantier de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est loin d'être achevé.

Une fois le cadre de l'organisation de la semaine clairement délimité, ce sont désormais les acteurs éducatifs euxmêmes, groupe scolaire par groupe scolaire, qui sont appelés à travailler étroitement ensemble pour élaborer le contenu détaillé des parcours éducatifs et trouver, sur chaque site, les meilleures solutions d'organisation (transitions entre temps éducatifs, temps de concertation entre intervenants, mutualisation de locaux et de moyens, etc.) afin de réussir, dans l'intérêt des enfants, une réforme dont ces derniers sont le seul véritable enjeu.

QUESTION DIVERSE ORALE:

Monsieur OUEDRAOGO - Bilan sur le village de l'espoir

La séance est levée à 22h25.

Affiché le 7 octobre 2013